



MOSELLE FIBRE

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° BD 2022-232

Le 7 novembre 2022, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre TACCONI, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul DASTILLUNG (en fin de séance et n'a pas pris part au vote), M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean MARINI donne pouvoir à M. Thierry UJMA

M. Jean-Luc SACCANI donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY

M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2021-232 présenté lors du Bureau du 7 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et en application de l'article L332-14 ou L332-8 du CGFP, *(lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité ; pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ; pour des besoins de continuité du service, ...).*

Pour rappel, le Comité Syndical du 11 juillet 2022 a décidé de fixer des nouvelles orientations politiques et stratégiques à MOSELLE FIBRE.

Tout d'abord, le Comité Syndical a décidé la création d'un pôle d'expertise regroupant des compétences numériques et des compétences métiers (archiviste, communicant, spécialiste de la donnée et de la vidéoprotection) en capacité d'accompagner les territoires dans leurs projets numériques.

Puis, dans le prolongement de la précédente orientation, le Comité Syndical a décidé la constitution d'une centrale d'achats, structurée par un service achats, alimentée techniquement par le pôle d'expertise.

Ensuite, le Comité Syndical a décidé de réserver des crédits en vue de permettre la réalisation d'études approfondies, confiées à nos Conseils, dans l'un ou les sujets en maîtrise d'ouvrage évoqués ci-dessus.

Enfin, des actions en faveur de l'innovation par le numérique qui pourraient prendre la forme d'appels à projets à destination des membres et dans lesquels MOSELLE FIBRE pourrait les accompagner techniquement et financièrement seront initiées.

Dans ce cadre, MOSELLE FIBRE a déterminé son action dans le domaine des usages numériques et n'a plus de besoins en matière de développement de ceux-ci.

En conséquence, je vous propose de supprimer l'emploi d'ingénieur à temps complet créé par délibération du Bureau n° BD2017-55 du 18 mai 2017 pour le poste de chargé de développement des usages.

Cette suppression se fait dans l'intérêt du service, par suite d'une restructuration de l'organigramme du Syndicat.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle est saisi préalablement au présent rapport (27 octobre 2022) et se réunira le 18 novembre 2022.

Les décisions individuelles découlant de l'exécution de la délibération, et qui sont de la compétence de l'autorité territoriale, ne seront prises qu'après l'avis du Comité Technique.

Au regard des nouvelles orientations politiques et stratégiques de MOSELLE FIBRE fixées par le Comité Syndical du 11 juillet 2022, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2022 comme suit :

- Pour la filière administrative :
 - Modification des conditions de recrutement des emplois déjà créés ;
- Pour la filière technique :
 - Suppression d'un poste de chargé de développement des usages au grade d'ingénieur ;

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Cadre d'emploi par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel non titulaire)
ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	Attaché principal	35 H	1	art. L332-8 du CGFP
Attaché territorial	A	Attaché	35 H	4	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	35 H	1	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5H	1	
Adjoint administratif Territorial	C	Adjoint Administratif	35 H	3	
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif	35 H	1	
TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	Ingénieur principal	35 H	2	art. L332-8 du CGFP
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	35 H	8	
Technicien territorial	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
Technicien territorial	B	Technicien	35 H	6	
TOTAL				29	

Cadre d'emploi par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel non titulaire)
ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif	35 H	6	art. L332-13 du CGFP
TECHNIQUE					
Technicien territorial	B	Technicien	35 H	2	art. L332-13 du CGFP
TOTAL				8	

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 11

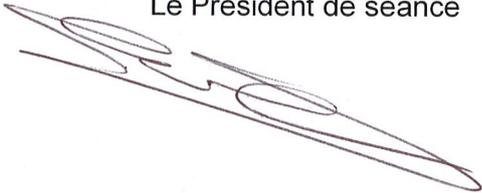
Adopté par : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

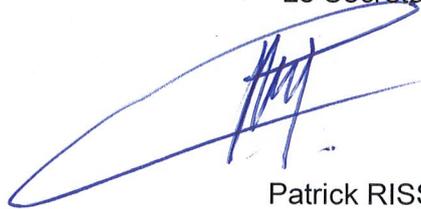
Pour extrait conforme,

Le Président de séance



Pierre TACCONI

Le Secrétaire



Patrick RISSER